



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

*Direction des Finances et  
Marchés publics  
KM*

Mis en ligne le  
28 FEV. 2023

N° 23 - 069

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**Objet :**

**Demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2023 pour le projet de requalification des jardins familiaux.**

*Certifié exécutoire,  
compte tenu de la réception*

Le Maire de Choisy-le-Roi,

*en Préfecture  
28 FEV. 2023  
de la publication  
28 FEV. 2023*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Considérant qu'il convient de solliciter de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, l'attribution d'une subvention pour le projet de requalification des jardins familiaux.

**D É C I D E**

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat à travers le fonds vert 2023, l'attribution d'une subvention d'un taux de 50% sur un montant des travaux estimé à 305 000 ,00 € HT soit 152 500,00 € HT.

Article 2 : La recette accordée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et au service compétent de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 février 2023

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

